



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 11/2024
7, rue de la Madeleine

N° AG 2024- 0365

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2022/1131 du 28 septembre 2022 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc TOURNIER sur l'immeuble sis 7, rue de la Madeleine pour l'établissement O'Lala, enregistrée en mairie le 12 mars 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A011,

Considérant l'article 1-2 du RLPI qui limite les mentions portées sur l'enseigne à la nature, la dénomination et le sigle de l'établissement,

Considérant les vitrophanies projetées,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date 15 mars 2024,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – Les vitrophanies « Retrouvez toutes les actualités du lounge sur » et « Nos évènements » seront supprimées.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 21 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 25 mars 2024

Publié le 3 avril 2024

Notifié le 27 mars 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'environnement
et de l'aménagement urbain,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 11/2024 7, rue de la Madeleine
Établissement O'Lala

Date de décision: 21/03/2024

Date de réception de l'accusé 25/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20240365

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240321-ARAG20240365-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : AG 2024-0365 Enseigne dossier n°11 O'Lala rue Madeleine.pdf (99_AR-
012-211202023-20240321-ARAG20240365-AR-1-1_1.pdf)